

La musulmane Bella Hadid montre son cul à Cannes mais se dit fière d'être musulmane

écrit par Maxime | 21 mars 2018



Avec l'islam, c'est tout ou rien. D'un côté des femmes à poil, de l'autre des femmes ne montrant même pas leur visage...

Opposée au « muslim ban » de Trump, le mannequin Bella Hadid se dit « fière d'être musulmane ».

https://www.huffingtonpost.fr/2017/04/05/fiere-detre-musulmane-bella-hadid-raconte-sa-vision-du-musl_a_22026524/

Mais connaît-elle vraiment sa religion pour prétendre cela ? Il n'y a, à ma connaissance, que dans les pays musulmans, actuellement, que Bella Hadid ne pourrait pas exposer son corps jusqu'à dévoiler quasiment son « origine du monde » en public sur le tapis rouge de Cannes. Voir la photo d'illustration de l'article

[https://www.closevmag.fr/people/kendall-jenner-bella-hadid-elles-en-ont-trop-devoile-en-2016-photos-692652/\(page\)/15](https://www.closevmag.fr/people/kendall-jenner-bella-hadid-elles-en-ont-trop-devoile-en-2016-photos-692652/(page)/15)

Les magazines « people » s'affolent : elle montre « presque tout », en montre « trop », « elle récidive »...



http://www.purepeople.com/article/bella-hadid-encore-torride-a-cannes-la-belle-recidive-et-en-montre-trop_a235708/1

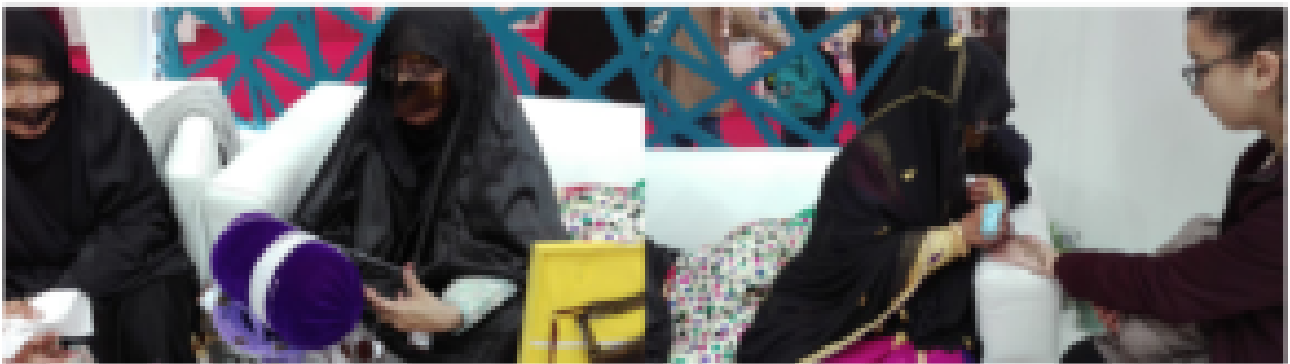
Dans ce contexte, on pourrait comprendre qu'elle se dise fière d'être athée, chrétienne ou encore juive, mais de partager

l'islam avec des royaumes où de telles tenues sont prohibées, j'avoue que j'ai beaucoup de mal à comprendre...

Quant au djihad, c'est aussi une notion issue de l'islam. Il n'y a donc rien de choquant à ce que des mesures restrictives soient aussi adoptées dans ce domaine et qu'un Etat fasse d'autant moins d'effort à permettre l'immigration venant des pays ayant pour loi la charia qu'il n'a pas de besoin de faire venir de la main-d'oeuvre étrangère.

De l'autre côté...

Que fait la police ? Les femmes dissimulant leur visage au Salon du Livre auraient dû être arrêtées, la tenue arborée dans les photos de fin d'article me paraît interdite.



<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022911670&categorieLien=id>

Article 1

Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Article 2

I. – Pour l'application de l'article 1er, l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public.

II. – L'interdiction prévue à l'article 1er ne s'applique pas si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle

est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.

Or, sur le site du salon du livre, il est bien précisé qu'il y a « ouverture au public » à partir de 12 h, donc on est dans l'espace public, malgré le fait que l'accès au salon est payant.

<https://www.livreparis.com/>

Une autoroute relève de l'espace public aussi, malgré le fait qu'il faille payer pour s'y rendre...